

Saran, le 22/10/2021



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 octobre 2021**

- Le compte-rendu valant procès-verbal (compte-rendu intégral de séance/enregistrement audio des débats) et le recueil des actes administratifs sont à disposition au Secrétariat Général
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Direction des finances

- DFI2110_140 - Décision modificative n° 7 - Ville
- DFI2110_141 - Décision modificative n° 1 - Foyer Georges Brassens
- DFI2110_142 - Décision modificative n° 2 - Lotissement La Motte Pétrée

Cabinet du maire et des élus

- ELU2110_143 - Ouvertures des commerces - dérogations au repos dominical

Direction des ressources

- DRE2110_144 - Fermeture du service municipal du Grand Liot
- DRE2110_145 - Convention de mise à disposition de service de la Ville de Saran avec le SIVU des Ifs
- DRE2110_146 - Avenant au régime indemnitaire - professeurs et assistants artistiques
- DRE2110_147 - Créations d'emplois
- DRE2110_148 - Instauration du "forfait mobilités durables" au profit des agents publics de la collectivité

Cabinet du maire et des élus

- ELU2110_149 - Tarif de l'aide à domicile - revalorisation au 1er octobre 2021 - circulaire de la CNAV

Direction de l'éducation et des loisirs

- DEL2110_150 - Règlement unique d'accès aux prestations : accueils de loisirs vacances - accueils de loisirs mercredis - accueils périscolaires - stages sportifs - restauration scolaire

Direction de l'aménagement

- DAM2110_151 - Acquisition du local du Docteur Bertrand, avenue des Champs Gareaux

Le huit octobre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **VENDREDI QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME HAUTIN, MAIRE.

Étaient présents :

Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, Mme HAMON, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. MILLON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire M. FROMENTIN),
Mme CRINON (Mandataire M. MILLON),
M. DUFOUR (Mandataire Mme MORIN),
M. BADONI (Mandataire Mme HAUTIN),
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. SANTIAGO),
Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme SICAULT),
Mme RALUY-SAVOY (Mandataire M. BOISSET),
Mme CHAIR (Mandataire Mme EL OUAROUDI),
Mme GUILLAUMIN (Mandataire Mme DUBOIS).

Étaient absents excusés :

M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. VESQUES.

Gwennaëlle BOUCHER a été élu secrétaire de séance.

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégation de pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2020_044 du 25 mai 2020)

CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCT. 2021

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DEL210907_181	21/09/21	Sténopé - Location exposition
	Prestataire	STENOPE - 170 rue sous les vignes - 63100 CLERMONT FERRAND
	Montant	4200.00€
DAS210907_182	21/09/21	Convention de formation professionnelle avec Laure Magalie AUCLAIR, psychologue
	Prestataire	Laure Magalie AUCLAIR - 137 D rue du Château de Manthelon - 45370 MEZIERES LEZ CLERY
	Montant	2750.00
DAS210921_187	22/09/21	Contrat de cession d'un spectacle "Du bazar dans la dînette" avec l'association Les Pêchus
	Prestataire	Association Les Pêchus - 147 rue du petit pont - 45000 ORLEANS
	Montant	600.00€
DEL210907_179	21/09/21	Artefacts - Annule et remplace DEL210611_118
	Prestataire	LE LIEU MULTIPLE - ARTEFACTS SPECTACLES
	Montant	1200€
DEL210907_180	21/09/21	Spectacle Feuillage - Les Zondits
	Prestataire	LES ZONDITS - 23 bis rue de Rancay - 69003 LYON
	Montant	3525.78€
DRE210916_186	22/09/21	Modification d'un marché en cours d'exécution - Avenant n°3 - LOT n°1 Fourniture de produits d'entretien
	Prestataire	FICHOT HYGIENE
	Montant	
DAS210907_183	21/09/21	Convention de formation professionnelle avec Madame Margot VIOLON, psychologue
	Prestataire	Margot VIOLON, 46 rue Bannier - 45000 ORLEANS
	Montant	2750.00
DEL210913_184	17/09/21	Convention prestation technique Théâtre Tête Noire

	Prestataire	THEATRE DE LA TETE NOIRE 144 Ancienne Route de Chartres 45770 SARAN
	Montant	
DRE211004_194	07/10/21	Travaux de reprise de concessions funéraires - avenant n° 1 - marché ADVITAM FINALYS ENVIRONNEMENT
	Prestataire	FINALYS - ADVITAM 1 rue de l'industrie - 70 360 CHASSEY LES SCEY
	Montant	20 € HT de surcout par reliquaire
DEL210923_189	30/09/21	Convention d'animation d'une exposition de culture scientifique itinérante - FRMJC
	Prestataire	FRMJC region Centre - 78 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS
	Montant	1430.00€
DAM210929_192	07/10/21	Location des parcelles AZ210 et AZ489 à des fins de jardins - Madame Lacroix et Monsieur Maillary
	Prestataire	
	Montant	112,05€

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 - VILLE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2110_140

A ce stade de réalisation de l'exercice budgétaire 2021, il convient d'opérer des ajustements de crédits pour tenir compte des évolutions des besoins municipaux.

Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE AMENAGEMENT (URB)				
21	2111	824	Terrains nus Analytique : CHEVER Lieu dit « Le Chêne Vert »	900,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : MARMIT Lieu dit « Les Marmittaines »	2 800,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : TORTEL Lieu dit « La Tortellerie »	3 800,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : VILLAM Lieu dit « Villamblain »	24 500,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : GUIGNA Lieu dit « La Guignace »	-10 000,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : REGAGR Régie Agricole	-700,00
21	2111	824	Terrains nus Analytique : OPPORT Acquisitions de terrains et bâtiments divers	-21 300,00
21	2115	824	Terrains bâtis Analytique : BRUERR Rue des Bruères	110 000,00
21	2115	824	Terrains bâtis Analytique : GARMED Cabinet médical des Champs Gareaux	75 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE BATIMENTS (BAT)				
000000035	2313	71	Constructions Analytique : ILM ILM Square des Hirondelles	-3 215 000,00
000000035	2313	71	Constructions Analytique : ILM ILM Square des Hirondelles	-290 000,00
21	21538	814	Autres réseaux Analytique : DECONO Décoration de Noël	10 000,00
23	2315	212	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : PRIBRG Ecole élémentaire du bourg	6 700,00
23	2315	412	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : TERFCR Terrain d'entraînement CRS 51	6 000,00
23	2318	411	Autres immobilisations corporelles en cours Analytique : SALBRE Salle Jacques Brel	-6 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE COMMUNICATION (COM)				
21	2188	023	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : COMMUN Communication	200,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE CULTURE (CLT)				
27	2764	01	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé Analytique : INSTR3 Achat Location – Vente instruments	205,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ENFANCE (ENF)				
21	2188	421	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : CLMPAG Centre de Loisirs Marcel Pagnol	450,00
21	2188	421	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : CLPREA Centre de Loisirs Pré-ados – Base de la Callierette	3 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ENTRETIEN (ENT)				
21	2188	020	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : ENTRET Entretien de bâtiments	8 300,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE ENVIRONNEMENT (JAR)				
000000036	2318	823	Autres immobilisations corporelles en cours Analytique : BREL Centre Jacques Brel	20 000,00
040	2312	823	Agencement et aménagement de terrain Analytique : ESPVER Espaces verts	1 500,00
040	2312	823	Agencement et aménagement de terrain Analytique : ESPVER Espaces verts	570,00
23	2312	823	Agencement et aménagement de terrain Analytique : MICFOR Micro forêt	-1 500,00
23	2312	823	Agencement et aménagement de terrain Analytique : MICFOR Micro forêt	-8 000,00
23	2315	823	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : BASPLE Lieu dit « Les Bas Plés »	1 100,00
23	2315	823	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : BASPLE Lieu dit « Les Bas Plés »	1 800,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE FINANCES (FIN)				
041	2115	01	Terrains bâtis Analytique : PARRIE Lieu dit « Les Parrières »	2 227 768,00
041	204412	01	Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations Analytique : PARRIE Lieu dit « Les Parrières »	2 227 768,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE JEUNESSE (JEU)				
21	2188	421	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : ANQUA Animations de quartier	1 400,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE PATRIMOINE (PAT)				
16	165	422	Dépôts et cautionnement reçus Analytique : LIOFER	120,00

			Centre nature du grand lot – ferme	
16	165	510	Dépôts et cautionnement reçus Analytique : MAIMED Maison Médicale rue Marcel Paul	665,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE MANIFESTATIONS MUNICIPALES (MAN)				
21	2188	024	Autres immobilisations corporelles Analytique : MANMUN Manifestations municipales	1 150,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE RESTAURATION (RES)				
21	2158	251	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les parrières »	-3 000,00
21	2158	251	Autres installations, matériel et outillage techniques Analytique : CUISAT Cuisines Satellites	-1 240,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE SCOLAIRE (SCO)				
21	2184	212	Mobilier Analytique : ECOLES Groupes scolaires – Frais communs	2 500,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE SPORTS (SPO)				
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles Analytique : SPORTS Sports	650,00
INVESTISSEMENT DEPENSES – SERVICE VOIRIE (VOI)				
00000038	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : LEPAGS Square Michel Lepage	-50 000,00
00000038	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : PLABRG Aménagement placettes du bourg	-30 000,00
00000038	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : PLACES Places frais communs	62 200,00
00000038	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : RANABR Rue du Ran d'Abbat	2 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				1 166 306,00
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE AMENAGEMENT (URB)				
10	10226	01	Taxe d'aménagement Analytique : URBANI Service Aménagement	150 000,00
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE BATIMENTS (BAT)				
0000000037	1328	411	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres Analytique : SALLAN Salle Jean Landré	6 830,00
0000000037	1323	411	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département Analytique : SALLAN Salle Jean Landré	264 664,00
13	1328	411	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres Analytique : SALBRG Salle Jean Moulin	4 140,00
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE CULTURE (CLT)				
27	2764	01	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé Analytique : INSTR3 Achat Location – Vente instruments	205,00
INVESTISSEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)				
041	2115	01	Terrains bâtis Analytique : PARRIE Lieu dit « Les Parrières »	2 227 768,00
041	1328	01	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres Analytique : PARRIE Lieu dit « Les Parrières »	2 227 768,00
10	10222	01	FCTVA Analytique : DOTETA Datation de l'État	29 211,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Excédents, déficits, prélèvements	-28 339,00
16	1641	01	Emprunts en euros Analytique : DETTES Dettes communales	-3 715 941,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				1 166 306,00
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE (ADM)				
011	6162	71	Prime d'assurance – Assurance obligatoire dommage – construction Analytique : ILM Immeubles à Loyers modérés – Square des Hirondelles	-20 000,00
011	617	020	Etudes et recherches Analytique : SECGEN Secrétariat général	1 880,00
011	6226	020	Honoraires Analytique : CONTEN Contentieux	-1 880,00
011	6231	020	Annonces et insertions Analytique : MARCHE Marchés publics	-7 000,00
65	6518	024	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres Analytique : SECURI Sécurité	25,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE AMENAGEMENT (URB)				
011	6226	423	Honoraires Analytique : LIOCEN Centre nature du grand lot	2 000,00
67	673	820	Annulation de titres sur exercice antérieur Analytique : PUB Taxe sur la publicité	3 000,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE ANIMATIONS MUNICIPALES (ANI)				
011	6042	024	Prestations de service Analytique : FORUMA Forum des associations	3 612,00

011	60623	024	Alimentation Analytique : FORUMA Forum des associations	300,00
011	611	024	Contrat de prestation de service Analytique : FORUMA Forum des associations	1 850,00
65	6518	024	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres Analytique : FORUMA Forum des associations	500,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE BATIMENTS (BAT)				
011	6042	020	Achats de prestations de service Analytique : ANCMAI Ancienne Mairie	7 600,00
011	6042	020	Achats de prestations de service Analytique : BATIME Bâtiments communaux	8 000,00
011	6042	423	Achats de prestations de service Analytique : LIOCEN Centre nature du grand lot	13 000,00
011	60632	020	Fournitures de petit équipement Analytique : GESTEC Gestion technique des bâtiments	500,00
011	615221	020	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics Analytique : BATIME Bâtiments communaux	4 000,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE COMMUNICATION (COM)				
011	60632	023	Fournitures de petit équipement Analytique : COMMUN Communication	580,00
65	6518	023	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres Analytique : COMMUN Communication	20,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE CULTURE (CLT)				
011	6042	30	Achats de prestations de service Analytique : ADMCLT Administration service culturel	-150,00
011	611	30	Contrats de prestations de service Analytique : ADMCLT Administration service culturel	-2 150,00
65	6518	30	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres Analytique : ADMCLT Administration service culturel	-500,00
67	678	30	Autres charges exceptionnelles Analytique : ADMCLT Administration service culturel	594,00
011	6042	321	Prestations de service Analytique : BIBLIO Bibliothèque municipale	150,00
011	60651	321	Livres, disques, cassettes,.... Analytique : BIBLIO Bibliothèque municipale	7 900,00
011	6032	313	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : CHAPEL Chapelle vieille	-400,00
011	61558	313	Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers Analytique : CHAPEL Chapelle vieille	400,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE ENFANCE (ENF)				
65	6574	421	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Analytique : CLMPAG Centre de Loisirs Marcel Pagnol	864,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE ENVIRONNEMENT (JAR)				
011	6032	24	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : CEREMO Fêtes et cérémonies	2 500,00
011	6032	823	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : ESPVER Espaces verts	5 500,00
011	611	20	Contrat de prestation de service Analytique : ECOLES Groupes scolaires – Frais communs	650,00
011	611	812	Contrat de prestation de service Analytique : DECHET Taxe sur les déchets stockés	3 000,00
011	6135	823	Locations mobilières Analytique : ESPVER Espaces verts	1 400,00
011	61521	423	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains Analytique : LIOCEN Centre nature du grand lot	8 200,00
011	61521	423	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains Analytique : LIOCEN Centre nature du grand lot	15 200,00
011	61521	823	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains Analytique : BASPLE Lieu dit « Les Bas Plés »	800,00
011	61612	823	Achats non stockés de matières et fournitures – Energie / Electricité Analytique : BASPLE Lieu dit « Les Bas Plés »	700,00
67	673	823	Titres annulés sur exercice antérieur Analytique : ESPVER Espaces verts	3 240,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE FINANCES (FIN)				
65	6542	01	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes Analytique : ANNULA Annulations titres mandats	-3 145,00
65	65541	026	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales Analytique : SIVUIF SIVU des Ifs	2 770,00
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				

65	6574	025	Analytique : ULCGT ULCGT	415,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement Analytique : EXCEDE Excédents, déficits, prélèvements	-28 339,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE GARAGES (GAR)				
011	6032	020	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : VEHICU Véhicules municipaux	25 000,00
011	611	020	Contrats de prestations de service Analytique : GARAGE Garages Municipaux	4 000,00
011	61551	020	Entretien et réparations sur biens mobilier – Matériel roulant Analytique : VEHICU Véhicules municipaux	1 600,00
011	61551	020	Entretien et réparations sur biens mobilier – Matériel roulant Analytique : VEHICU Véhicules municipaux	2 200,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE GRAND LIOT (LIO)				
011	6032	423	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-950,00
011	6042	423	Prestations de service Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	4 500,00
011	60623	423	Alimentation Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-4 100,00
011	60632	423	Fournitures de petit équipement Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-1 000,00
011	6068	423	Autres matières et fournitures Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-1 050,00
011	61558	423	Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-500,00
011	61821	423	Documentation générale et technique Analytique : LIOEN Centre nature du grand liot	-200,00
011	60632	95	Fournitures de petit équipement Analytique : LIOMAN Centre nature du grand liot – Manoir	-200,00
011	6068	95	Autres matières et fournitures Analytique : LIOMAN Centre nature du grand liot – Manoir	-200,00
011	6032	423	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : LIOVAC Centre nature du grand liot – Séjours vacances	-500,00
011	6042	423	Prestations de service Analytique : LIOVAC Centre nature du grand liot – Séjours vacances	-3 500,00
011	6068	423	Autres matières et fournitures Analytique : LIOVAC Centre nature du grand liot – Séjours vacances	-1 500,00
011	6247	423	Transport collectif Analytique : LIOVAC Centre nature du grand liot – Séjours vacances	-1 500,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE JEUNESSE (JEU)				
011	611	422	Contrats de prestations de service Analytique : CLUADO Club ados	900,00
011	6068	422	Autres matières et fournitures Analytique : CLUADO Club ados	300,00
011	60623	423	Alimentation Analytique : CAMPS Camps	-1 200,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE LOGEMENT (LOG)				
011	6042	71	Achats de prestations de service Analytique : ILM Immeubles à Loyers modérés – Square des Hirondelles	3 900,00
011	6042	521	Achats de prestations de service Analytique : HANDIC Actions sur le Handicap	100,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE MAGASIN (MAG)				
011	60228	020	Autres fournitures consommables Analytique : APPROV Approvisionnement	31 500,00
011	60636	020	Vêtement de travail Analytique : APPROV Approvisionnement	67 000,00
011	6064	020	Fournitures administratives Analytique : APPROV Approvisionnement	1 160,00
011	611	020	Contrat de prestation de service Analytique : APPROV Approvisionnement	6 000,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SCOLAIRE (SCO)				
011	60632	254	Fournitures de petit équipement Analytique : ECOLIS Groupes scolaires – Frais communs	-850,00
011	60632	254	Fournitures de petit équipement Analytique : RASEDB RASED Bourg	850,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SENIORS (SEN)				
011	60628	61	Autres fournitures non stockées Analytique : AIDDOM Aide à domicile	215,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)				
67	6713	523	Secours et dots Analytique : AIDETU Aides versées aux étudiants	200,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE POPULATION (POP)				
011	6042	026	Prestations de service Analytique : CIMAYD Cimetière des Aydes	1 320,00
011	6042	026	Prestations de service Analytique : CIMAYD Cimetière des Aydes	480,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE RESTAURATION (RES)				
011	60623	024	Alimentation Analytique : RECEPT Fêtes et cérémonies	-8 000,00
011	60623	421	Alimentation Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	-3 700,00
011	60623	523	Alimentation Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	-13 000,00
011	6068	251	Autres matières et fournitures Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	6 000,00
011	611	251	Contrat de prestation de service Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	-1 200,00
011	6135	251	Location mobilière Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	-1 000,00
011	61558	251	Entretien et réparations sur biens mobiliers – Autres biens mobiliers Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	-6 000,00
65	6574	251	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Analytique : CUISIN Cuisine Centrale « Les Parrières »	650,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SCOLAIRE (SCO)				
011	6032	212	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : PRIBRG Ecole élémentaire du Bourg	350,00
011	6067	212	Fournitures scolaires Analytique : PRIBRG Ecole élémentaire du Bourg	430,00
65	6574	255	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Analytique : PERIFC Périscolaire – Frais communs	100,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE SPORTS (SPC)				
011	6135	415	Locations mobilières Analytique : ENCSPPO Encouragement aux sports	1 500,00
011	6135	415	Locations mobilières Analytique : ENCSPPO Encouragement aux sports	250,00
67	6745	40	Subventions exceptionnelles Analytique : ENCSPPO Encouragement aux sports	-1 500,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE TECHNIQUES (TEC)				
011	6032	020	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : REGJAR Travaux en régie – Service Environnement	1 770,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES – SERVICE VOIRIE (VOI)				
011	615231	822	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries Analytique : ETANG Domaine du Château de l'Etang	4 900,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				153 111,00
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE (ADM)				
77	773	020	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : BATIME Bâtiments communaux	1 330,00
77	773	020	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : ENTRET Entretien ménager des bâtiments	2 415,00
77	773	20	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : ECOLES Groupe scolaires – Frais communs	1 755,00
77	773	311	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : ECOMUS Ecole de musique	1 310,00
77	773	40	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : SPORTS Sports	1 095,00
77	773	422	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : PERJEU Personnel titulaire jeunesse	595,00
77	773	61	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : AIDDOM Aides à domicile	1 245,00
77	773	64	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : MULACC Multi-accueil	1 445,00
77	773	823	Mandats annulés sur exercice antérieur Analytique : ESPVER Espaces verts	2 940,00
77	7788	020	Produits exceptionnels divers Analytique : VEHICU Véhicules municipaux	4 150,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE AMENAGEMENT (URB)				
73	7368	820	Taxe locale sur la publicité extérieure Analytique : PUB Emplacements publicitaires	15 000,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE BATIMENT (BAT)				
77	773	020	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : PRESBY Pavillon Presbystère	37,00
77	773	024	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : SALFET	17 684,00

			Salle des fêtes	
77	773	026	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : CIMBRG Cimetière du Bourg	95,00
77	773	411	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : DOJO Dojo	2 115,00
77	773	823	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : ESVBRG Local Espaces Verts Bourg	24,00
77	773	094	Annulation de mandats sur exercice antérieur Analytique : GARCOM Locaux commerciaux 675 avenue des Champs Gareaux	11,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE CULTURE (CLT)				
74	74718	321	Participations de l'État – Autres Analytique : BIBLIO Bibliothèque municipale	7 900,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE ENVIRONNEMENT (JAR)				
70	7023	823	Menus produits forestiers Analytique : ESPVER Espaces verts	680,00
77	7788	823	Autres produits exceptionnels divers Analytique : ESPVER Espaces verts	3 240,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE FINANCES (FIN)				
73	7351	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité Analytique : TAXELC Taxe sur l'électricité	50 000,00
73	7363	01	Impôts sur les cercles et maisons de jeux Analytique : IMPIND Impôts indirects	1 250,00
74	744	01	FCTVA Analytique : DOTETA Dotation de l'État	6 116,00
74	74834	01	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières Analytique : DOTETA Dotation de l'État	-81,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE MAGASIN (MAG)				
013	6032	020	Variation des stocks des approvisionnements Analytique : APPROV Approvisionnement	31 500,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE POPULATION (POP)				
74	7484	020	Dotation de recensement Analytique : RECENS Recensement	-2 810,00
FONCTIONNEMENT RECETTES – SERVICE TECHNIQUES (TEC)				
042	722	01	Immobilisations corporelles Analytique : REGJAR Travaux en régie – Service Environnement	2 070,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				153 111,00

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - FOYER GEORGES BRASSENS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2110_141

A ce stade de réalisation de l'exercice budgétaire 2021, il convient d'opérer des ajustements de crédits pour tenir compte des évolutions des besoins pour ce budget annexe.

Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			
21	2184	Mobilier Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	2 000,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	16 000,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	1 600,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	-2 000,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	7 000,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	2 300,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques Analytique : FOYEBA Foyer Georges Brassens – Travaux Bâtiments par entreprise	-7 000,00
23	2313	Constructions sur sol propre Analytique : SUREQU Suréquilibre	-27 657,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			-7 757,00
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			
10	10222	FCTVA Analytique : FOYER Foyer Georges Brassens	-7 757,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES			-7 757,00
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			
016	61358	Autres locations mobilières Analytique : FOYBAT Fonctionnement Service Bâtiment Foyer GB	80,00
016	61558	Entretien et réparations – Autres matériel et outillage Analytique : FOYBAT Fonctionnement Service Bâtiment Foyer GB	1 750,00
016	61568	Maintenance – Autres Analytique : FOYBAT Fonctionnement Service Bâtiment Foyer GB	-1 750,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			80,00
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			
74	744	FCTVA Analytique : FOYER Foyer Georges Brassens	80,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			80,00

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - LOTISSEMENT LA MOTTE PÉTRÉE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2110_142

A ce stade de réalisation de l'exercice budgétaire 2021, il convient d'opérer des ajustements de crédits pour tenir compte des évolutions de ce lotissement.

Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
040	33581	01	Frais accessoires Analytique : MOTLOT Lotissement La Motte Pétrée	14 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				14 000,00
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
16	168741	01	Autres dettes – Communes membres du GFP Analytique : MOTLOT Lotissement La Motte Pétrée	14 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				14 000,00
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	608	824	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement Analytique : MOTLOT Lotissement La Motte Pétrée	14 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				14 000,00
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens Analytique : MOTLOT Lotissement La Motte Pétrée	14 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				14 000,00

OUVERTURES DES COMMERCES - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

VILLE DE SARAN

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° ELU2110_143

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical des salariés.

Le maire doit désormais consulter pour avis, le Conseil municipal, sur le nombre d'ouvertures qui sera autorisé pour l'ensemble des commerces.

Cette loi souligne que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal doit déterminer avant le 31 décembre, les dates des dérogations au repos dominical envisagées par branche d'activité pour l'année 2022.

Considérant qu'aucun secteur de la ville de Saran n'appartient à une zone touristique internationale, à une zone touristique ou à une zone commerciale caractérisée par une demande potentielle élevée ou par la proximité d'une zone frontalière,

Considérant que déroger au repos dominical ne doit pas devenir la règle commune et qu'il convient d'en limiter l'usage,

Considérant que l'activité dominicale de salariés doit être organisée sur la base du volontariat des salariés,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve pour 2022 : 8 dérogations pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400m², et 5 dimanches pour les autres commerces.

- Déterminer pour l'année 2022, les dates de dérogation par branche d'activité comme suit :

. commerces de détail alimentaire d'une surface de vente supérieure à 400 m² : les 8 dimanches sont 16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 11 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre,

. concessions automobiles : les 5 dimanches sont : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre,

. commerces de mobilier : les 5 dimanches sont : 16 janvier, 23 janvier, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre,

. *pour l'ensemble des autres branches : les 5 dimanches sont : 16 janvier, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DU SERVICE MUNICIPAL DU GRAND LIOT

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
N° DRE2110_144

Par une délibération N° DAM 2109_139, le Conseil municipal a décidé le 17 septembre 2021, la vente partielle de la propriété du Grand Liot.

Depuis le 31 août 2021, le centre de nature n'accueille plus de public, le gîte et l'accueil à la journée non plus. Cette vente a pour conséquence la fermeture du service municipal qu'il convient d'acter afin d'engager une période créatrice de droits pour les agents.

On recense 7 situations administratives et individuelles :

- 2 agents sont partis à la retraite courant 2020 (fermier et agent technique)
- 1 poste d'agent d'entretien n'est plus pourvu depuis 2 ans
- 1 agent sera réintégré dans les effectifs de la commune à la date de la cession du site ou avant (opérateur des APS, activités équestres)
- 3 agents ont fait part de leur souhait de ne pas rester dans les effectifs de la commune avec comme conséquences :
 - . Fin de contrat pour l'un d'entre eux,
 - . Mutation ou disponibilité
 - . Rupture conventionnelle à l'étude

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre,
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, la fermeture du service municipal qui concerne les emplois suivants :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
B	Directeur du centre nature	Animateur B	Fermeture du service public	35/35	1
B	Directeur Adjoint	Animateur B		35/35	1
C	Animatrice équestre	Opérateur des APS		35/35	1
C	Fermier	Adjoint technique (retraite)		35/35	1
C	Agent technique	Adjoint technique (retraite)		35/35	1
C	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique (non pourvu)		horaire	1
C	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique		horaire	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
N° DRE2110_145

Les statuts du SIVU des IFS confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences.

Une convention annuelle conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Pour l'année 2022, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux est ainsi évalué à 111 717 € nets du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base d'une estimation du temps de travail effectué pour le SIVU des IFS par les agents municipaux concernés des directions des ressources, des services à la population, des finances, et des services techniques de la Ville de Saran durant l'année 2020.

Ce forfait établi au regard de la gestion courante. Il n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire. C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des IFS sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI)
- plus 5 € de l'heure de frais généraux
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION 2022 (valeur 2020)

libellé grade	affectation	BF	CP	total	heure	taux horaire *	Nb heures annuelles	total main d'oeuvre	sous total service
Agente de maîtrise principal	espaces verts	34966	14852	49348	1540	32.04	144.75	4938.33	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travz EV	26850	10164	37014	1540	24.04	15.50	372.54	
Adjoint technique ppal 1ère cl	espaces verts	28908	1164	28052	1540	18.22	115.00	2065.54	
Adjoint technique territorial	espaces verts	21832	9320	31212	1540	20.27	165.00	3344.14	
Adjoint technique territorial	espaces verts	23210	9580	32790	1540	21.29	133.00	11348.75	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Gros travz EV	22738	10414	33152	1540	21.52	104.00	3042.74	56030.67
Adjoint technique territorial	espaces verts	24547	10430	34977	1540	22.71	203.00	4619.60	
Adjoint technique ppal 2ème cl	espaces verts	22682	9509	32191	1540	20.90	338.00	7055.30	
Adjoint technique territorial	espaces verts	21865	9376	31241	1540	20.35	117.75	381.47	
Adjoint technique ppal 2ème cl	Gros travz EV	23880	10056	33936	1540	21.89	127.75	2766.90	
Adjoint technique territorial	espaces verts	24445	10414	34859	1540	22.64	722.50	16354.30	
Adjoint technique ppal 1ère cl	GTB	22897	9477	32374	1540	21.02	2.00	42.04	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	17575	19153	36728	1540	23.85	4.00	95.40	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	27499	11782	39281	1540	25.51	5.50	140.29	
Adjoint technique territorial	Equipement technique	17019	19582	36601	1540	23.75	8.00	190.03	
Adjoint technique territorial	Equipement technique	21981	9376	31357	1540	20.36	30.50	621.03	
Adjoint technique territorial	Batiment	22897	17807	40704	1540	26.43	38.75	1024.21	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	28810	11402	40212	1540	26.16	28.50	752.69	
Adjoint technique territorial	Equipement technique	28513	10472	38985	1540	23.37	15.25	356.34	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Equipement technique	27759	11435	39194	1540	25.45	2.50	65.32	
Adjoint technique ppal 1ère cl	GTB	12256	4578	16774	842	19.77	46.00	1170.73	
Adjoint technique territorial	Batiment	18733	7783	26486	1412	18.76	28.50	437.20	
Adjoint technique territorial	Batiment	23280	9847	33127	1540	21.51	4.50	96.80	
Adjoint technique territorial	Batiment	27635	11782	39427	1540	25.60	9.50	243.22	
Adjoint technique	Batiment	22343	9348	31691	1540	20.58	31.50	648.23	
Adjoint technique ppal 1ère cl	Batiment	23315	11744	35059	1540	22.77	42.00	956.15	
Technicien ppal 2ème classe	DST	43352	12570	55922	1540	36.31	100.0	3631.30	
Adj adm ppal 1ère classe	Etat civil	26089	11085	37174	1540	24.14	58	1400.06	
Adj adm ppal 1ère classe	Etat civil	28027	12059	40086	1540	26.03	43	1119.28	
Adjoint adm ppal 1ère classe	Etat civil	24086	10254	34340	1540	22.30	43	958.84	
redacteur ppal 1ère classe	Etat civil	32185	12826	45011	1540	29.23	203	5933.27	
Adjoint technique ppal 1ère classe	Etat civil	29255	12748	42003	1540	27.27	850	23183.47	
Attaché territorial	Direction services population	41283	16188	57481	1540	37.31	20	746.25	44676.81
Attaché ppal	Direction des ressources	51130	19621	70751	1540	45.94	20	318.44	
Adj Adm ppal 1 cl	Direction des ressources	24769	10156	34925	1540	22.68	46	907.14	
redacteur	Direction des finances	30711	24168	54879	1540	35.64	35	1247.25	
Adj adm ppal 1	Direction des finances	30758	13406	44164	1540	28.68	21	602.24	
Adj Adm ppal 2 cl	Direction des finances	22092	8998	31080	1540	25.23	14	353	
Attache ppal	Direction des finances	57351	23514	80865	1540	52.51	70	3.676	
							4 288		

Charges de personnel	
carburant	107 617
Fournitures EV (pallages, produits phyto)	400
fournitures et entretien diverses : batiment	600
fournitures administratives	2 700
	400
	4 100
	111 717



S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2022

Passée entre, d'une part :

La Commune de Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, son maire en exercice, autorisée par délibération en date du 18 décembre 2020

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par :

Monsieur Guy PIVAIN, son vice Président en exercice, autorisé par délibération n° 2020.08 et arrêté n° 2020.01

Monsieur Grégoire CHAPUIS, son vice Président en exercice, autorisé par délibération n° 2020.09 et arrêté n° 2020.02

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saran indiqués ci-après au profit du S.I.V.U. des Ifs dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- la direction des ressources
- la direction des services à la population
- la direction des finances
- la direction des services techniques

Article 2 – Définition des missions assurées par les services

➤ La direction des ressources

- commande publique
- pilotage, coordination, suivi des projets

➤ La direction des services à la population

- secrétariat du conseil (préparation des dossiers, tenue des séances du comité syndical et des commissions, délibérations, suivi administratif, comptabilité) ;
- état civil, pilotage, suivi des projets, coordination, coordination de la délivrance des concessions et des actions, encadrement du gardien (service à la population)
- gardiennage, suivi entretien du site, surveillance des travaux, des inhumations, petits travaux d'entretien, ménage, ouverture et fermeture de caveau ...

➤ La direction des finances

- préparation et exécution du budget ;
- gestion de la dette ;
- gestion comptable des recettes et des dépenses ;
- FCTVA, immobilisations.

➤ La direction des services techniques

- maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage concernant l'entretien et les travaux neufs du site ;
- entretien et réalisation des espaces verts ;
- entretien et réalisation des voiries et réseaux divers ;
- entretien et réalisation des bâtiments.

Article 3 – Conditions d'emploi

Les services intéressés sont constitués de personnels rémunérés par la Commune de Saran bénéficiant des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

Les services travaillent au lieu habituel de leur affectation, situé en mairie de Saran pour les administratifs, et au cimetière des Ifs pour les services techniques opérationnels.

Le temps de travail est capitalisable et non fixe, afin de pouvoir servir au mieux les deux collectivités selon leur charge de travail du moment. La planification est effectuée d'un commun accord.

Article 4 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Madame le Maire de Saran rédige un rapport annuel sur le fonctionnement des services mis à disposition, qu'elle transmet en temps utile à Messieurs les vice-Présidents du SIVU des Ifs.

Article 5 – Conditions financières

- Mise à disposition au forfait (gestion administrative, financière et technique du SIVU, entretien des espaces verts du cimetière)

Sur présentation d'un mémoire par période annuelle, le S.I.V.U. des Ifs rembourse à la Commune de Saran le montant de 107 617 € nets correspondant à l'évaluation de la prise en charge de la mise à disposition du S.I.V.U des Ifs d'une partie des services municipaux de Saran (voir tableau justificatif joint)

- Mise à disposition sur justificatifs (travaux d'entretien réalisés en régie par la direction des services techniques, autres que ceux des espaces verts, entretien complémentaire des sanitaires (le cas échéant) pour un montant de 4100 €.

La Ville de Saran facturera périodiquement au S.I.V.U. des Ifs les dépenses de fonctionnement des prestations réalisées en régie directe par les services municipaux sur la base :

- du coût de la main d'oeuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI,
- 5 € de frais généraux de l'heure
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Article 6 – Conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique

Les services intéressés relèvent de la Commune de Saran sur le plan hiérarchique et de définition des conditions d'organisation du travail.

La situation administrative des agents est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Saran.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période *du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022*.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

A la fin de la mise à disposition, les services seront réaffectés au sein de la Commune de Saran.

Fait à Saran, le

Pour la Commune de Saran

Pour le S.I.V.U. des Ifs

Le Maire

Le Vice Président

Le vice Président

Maryvonne HAUTIN

Guy PIVAIN

Grégoire CHAPUIS

AVENANT AU RÉGIME INDEMNITAIRE - PROFESSEURS ET ASSISTANTS ARTISTIQUES

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
 Paie – carrières
 N° DRE2110_146

La ville de Saran applique son régime indemnitaire en fonction du niveau de responsabilité à l'organigramme (niveaux dits de N1 à N13). Pour y parvenir, on module les montants des indemnités prévues par les textes pour chaque grade de la fonction publique territoriale avec un coefficient prévu par décret.

Les délibérations n° 2010-55 du 23/04/2010, 2011-161 du 21/10/2011, 2013-028 du 15/03/2013, et 2014-004 du 24/01/2014 relatives aux grades des enseignants artistiques (professeur et assistant) non éligibles au RIFSEEP, définissent ce régime indemnitaire spécifique. Il convient toutefois d'y adjoindre les coefficients qui s'imposent.

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi N° 82 213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la Loi du 13 Juillet 1983,

Vu la loi N° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi du 28 Novembre 1990 et son décret d'application N° 91875 du 06 Septembre 1991 qui dispose que l'Assemblée délibérante fixe dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des primes et indemnités octroyés aux Agents de la Collectivité,

Vu les délibérations n° 2010-55 du 23/04/2010, 2011-161 du 21/10/2011, 2013-028 du 15/03/2013, 2014-004 du 24/01/2014 relatives aux grades des enseignants artistiques (professeur et assistant).

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'apporter un complément d'information sur les coefficients dans la filière culturelle des grades non éligibles au RIFSEEP, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2021 :

GRADES	Nature des indemnités	Montant de base	Coefficient	Textes de référence
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	99,93	0 à 1	Décret 93-55 du 15/01/1933 Arrêté ministériel du 15/01/1993
	Indemnité de suivi et	117,41	0 à 1	

	d'orientation des élèves (part modulable)			
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les chargés de direction	122,60	0 à 8	Décret 2002-63 du 14/01/2020 Arrêté ministériel du 25/02/2020 pour prof chargé de direction
	Rémunération de la 1ère heure suppl. Régulière d'enseignement	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12 *1.2		Décret 50-1253 du 06/10/1950
	Rémunération des heures suppl. Régulières au-delà de la 1ère heure	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		
	Montant horaire de l'heure supplémentaire irrégulière	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/36 *1,25		
Professeur d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	99,93	0 à 1	Décret 93-55 du 15/01/1933 Arrêté ministériel du 15/01/1993
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	117,41	0 à 1	
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les chargés de direction	122,60	0 à 8	Décret 2002-63 du 14/01/2020 Arrêté ministériel du 25/02/2020 pour prof chargé de direction
	Rémunération de la 1ère heure suppl. Régulière d'enseignement	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		Décret 50-1253 du 06/10/1950

		*1.2		
	Rémunération des heures suppl. Régulières au-delà de la 1ère heure	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		
	Montant horaire de l'heure supplémentaire irrégulière	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/36 *1,25		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	99,93	0 à 1	Décret 93-55 du 15/01/1933 Arrêté ministériel du 15/01/1993
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	117,41	0 à 1	
	Rémunération de la 1ère heure suppl. Régulière d'enseignement	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12 *1.2		Décret 50-1253 du 06/10/1950
	Rémunération des heures suppl. Régulières au-delà de la 1ère heure	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		
	Montant horaire de l'heure supplémentaire irrégulière	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/36 *1,25		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	99,93	0 à 1	Décret 93-55 du 15/01/1933 Arrêté ministériel du 15/01/1993
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	117,41	0 à 1	

	Rémunération de la 1ère heure suppl. Régulière d'enseignement	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12 *1.2		Décret 50-1253 du 06/10/1950
	Rémunération des heures suppl. Régulières au-delà de la 1ère heure	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		
	Montant horaire de l'heure supplémentaire irrégulière	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/36 *1,25		
Assistant d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	99,93	0 à 1	Décret 93-55 du 15/01/1933 Arrêté ministériel du 15/01/1993
	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)	117,41	0 à 1	
	Rémunération de la 1ère heure suppl. Régulière d'enseignement	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12 *1.2		Décret 50-1253 du 06/10/1950
	Rémunération des heures suppl. Régulières au-delà de la 1ère heure	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/12		
	Montant horaire de l'heure supplémentaire irrégulière	(IM 1er échelon+IM dernier échelon) /2*valeur du point IM 100 / 100)/20 heures)*9(13)/36 *1,25		

Les montants suivront les taux en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATIONS D'EMPLOIS

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES

Paie – carrières

N° DRE2110_147

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

A cet titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte de recrutements à venir.

Vues les délibérations n°DRE2012_205 du 18/12/2020 sur le tableau des effectifs, n°DRE2101_003 du 29/01/2021 et DRE2103_029 du 26/03/2021 et DRE2105_060 du 21/05/2021, DRE2107_095 du 02/07/2021 sur la création d'emploi et la délibération n° DRE2107_096 du 02/07/2021 sur la suppression d'emploi,

Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre 2021,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création au 16 octobre 2021 des emplois suivants :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	Responsable Accueil Familial	Puéricultrice hors classe	Recrutement	35/35	1
C	Aide au maintien à domicile	Agent social	Recrutement	35/35	3
C	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation	Recrutement	35/35	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION DU "FORFAIT MOBILITÉS DURABLES" AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITÉ

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES

Paie – carrières

N° DRE2110_148

Le « forfait mobilités durables », initialement instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport limitant les émissions gaz à effet de serre que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec la participation de l'employeur pour les abonnements aux transports en commun.

Il sera versé aux agents qui effectuent au minimum 100 jours par an.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le groupe de travail du personnel du 6 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,
Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre 2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser, à compter de l'année civile 2022, le forfait de 200 € aux agents qui covoiturent ou qui utilisent leur vélo personnel mécanique ou à assistance électrique.
- L'attribution de ce forfait s'effectue sur la base d'une déclaration sur l'honneur avant le 31/12 de l'année à venir.
- L'employeur pourra procéder aux contrôles nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIF DE L'AIDE À DOMICILE - REVALORISATION AU 1ER OCTOBRE 2021 - CIRCULAIRE DE LA CNAV

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2110_149

La prestation aide à domicile du service municipal est facturée selon le tarif fixé par les différentes caisses de retraite des bénéficiaires de cette prestation.

Vu la circulaire n°2021-27 du 24 août 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixant le montant de la participation horaire de l'aide à domicile à 24,50 euros à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant de la participation horaire de la prestation municipale aide à domicile à 24,50 euros à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ce montant correspond au tarif maximum de participation des caisses. Lors de la modification de ce tarif par les dites caisses en cours d'année, ce tarif sera modifié par voie de conséquence.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/70660/61 AIDDOM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Paramètres financiers des prestations d'action sociale : montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} octobre 2021

Référence : 2021 - 27

Date : 24 août 2021

Direction nationale de l'action sociale

Département Développement et Pilotage de l'Action Sociale

Auteur : Laurent Tarrieu

Tél : 01.55.45.76.22

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

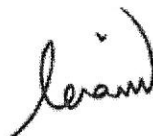
Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Cnav a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de 3,40 euros pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile.

Cette revalorisation entrera en vigueur à compter du **1^{er} octobre 2021**, date d'application de l'avenant 43 qui a été agréé par l'arrêté ministériel du 21 juin 2021.

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} octobre 2021, est fixé :

- **Pour la Métropole & DOM à 24,50 euros** (27,50 € pour les dimanches et jours fériés)
- **Pour l'Alsace-Moselle à 24,70 euros** (27,70 € pour les dimanches et jours fériés)

Le Directeur,



Renaud VILLARD

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS : ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES - ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - STAGES SPORTIFS - RESTAURATION SCOLAIRE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2110_150

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration scolaire.

Afin de préciser les conditions de prise en charge des enfants accueillis, il y a lieu d'actualiser le règlement unique d'accès aux prestations pour ces différents services municipaux.

En particulier, les délais préalables d'inscriptions et réservations d'activités sont harmonisés à 3 semaines (sauf l'accueil périscolaire qui reste à 7 jours).

Les inscriptions retardataires se voient appliquer une majoration de +50 % sur le tarif de référence, ce qui vient modifier et préciser les délibérations suivantes adoptées par le conseil municipal le 20 novembre 2020 :

DEL2011_173 Tarifs 2021 - ALSH mercredi et vacances (tarifs majorés modifiés)

DEL2011_181 Tarifs 2021 - Périscolaires

DEL2011_187 Tarifs 2021 - Stages sportifs (tarifs majorés modifiés)

RES2011_154 Tarifs 2021 – Restauration municipale

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES

**Accueils de Loisirs – Vacances
scolaires et mercredis
Accueils Péri-scolaires
Stages sportifs
Restauration**

CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie	Place de la liberté – 45770 Saran	accueil@ville-saran.fr	02.38.80.34.01
------------------------------	-----------------------------------	--	----------------

Version : conseil municipal du 15 octobre 2021 ; application à compter du 08 novembre 2021

PREAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RESERVATION, FACTURATION

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

PREAMBULE

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants sarnais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

ORGANISATION D'UNE SEMAINE TYPE – PERIODE SCOLAIRE

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	Accueil périscolaire
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration (en 2 services) <i>Sauf M.Pagnol maternel :</i> <i>11H35-13H10 (1 seul service)</i>
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	Accueil périscolaire

Horaires	Accueils de Loisirs : Mercredi
De 7H30 à 9H30	Temps d'accueil avant centre
De 9H30 à 11H30	Temps d'animation
De 11H30 à 13H30	Temps de restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départs et arrivées possibles
De 14H à 17H (à la Base) De 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol)	animation + goûter - Temps de repos (sieste) en maternel
De 17H à 18H30 (à la Base) De 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol)	Temps d'accueil du soir

ORGANISATION D'UNE SEMAINE TYPE – VACANCES SCOLAIRES / STAGES SPORTIFS

Horaires	Accueils de Loisirs
De 7H30 à 9H30	Temps d'accueil avant centre
De 9H30 à 11H30	Temps d'animation
De 11H30 à 13H30	Temps de restauration
De 14H à 17H (à la Base) De 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol)	animation + goûter - Temps de repos (sieste) en maternel
De 17H à 18H30 (à la Base) De 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol)	Temps d'accueil du soir

Horaires	Stages Sportifs
De 8H30 à 10H	Temps d'accueil avant centre
De 10H à 12H	Activités
De 12H à 13H30	Temps de restauration
De 13H30 à 16H30	Activités + Goûter
De 16H30 à 18H	Temps d'accueil du soir

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

MISSIONS : Accueil du public avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

LIEUX : Un accueil périscolaire par école

JOURS : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN

HORAIRES : De 7h30 à l'ouverture des portes de l'école.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR

HORAIRES : De la fermeture de l'école jusqu'à 18h30.

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

REMARQUES :

1 - En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

2 - L'enfant sera confié uniquement aux personnes déclarées lors de l'inscription.

3 - Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.

4 - La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.

5 - En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11)

LES ACCUEILS DE LOISIRS MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

MISSIONS :

L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de 3 à 8 ans.
L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de 9 à 14 ans révolus.

LIEUX : Accueil de Loisirs Marcel Pagnol et la Base de la Caillerette

LES MERCREDIS (Hors vacances scolaires)

HORAIRES :

- **Accueil des enfants : de 7 H 30 à 9 H 30 ou de 13 H 00 à 14 H 00**
- **Départ des enfants : de 13 H 00 à 14 H 00 ou de 17 H 15 à 18 H 30 (à Pagnol)
de 17 H 00 à 18 H 30 (à la Base)**

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour se faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation). De cette manière, ils prendront leur repas au sein de l'école élémentaire du Bourg.

LES VACANCES SCOLAIRES

HORAIRES :

- **Accueil des enfants : de 7 H 30 à 9 H 30**
- **Départ des enfants : de 17 H 15 à 18 H 30 (à Pagnol)
de 17 H 00 à 18 H 30 (à la Base)**

REMARQUES :

1. En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
2. L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription.
3. Les enfants ne pourront être accueillis sur les accueils de loisirs sans inscription au préalable (cf Les modalités et délais d'inscription / réservation), par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans inscription devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
4. Les enfants accueillis à la base de la Caillerette prendront leur repas au sein de l'école élémentaire du Bourg.

STAGES SPORTIFS - VACANCES

MISSIONS : Les stages sportifs accueillent les enfants scolarisés de CE1 à la 5ème.

LIEUX : L'accueil se fait à la Halle des sports Jacques Mazzuca.

HORAIRES : Durant les petites vacances scolaires uniquement.

- **Accueil des enfants** : à 8 H 30 à 10H
- **Départ des enfants** : de 16 H 30 à 18 H 00

REMARQUES :

1. En cas de retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
2. L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription.
3. Les enfants ne pourront être accueillis sur les stages sportifs sans inscription au préalable (cf Les modalités et délais d'inscription / réservation), par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans inscription devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
4. Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages.

RESTAURATION MUNICIPALE

MISSIONS : La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

Établissement	Adresse
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN
	Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN

HORAIRES D'ACCUEIL :

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

ENCADREMENT :

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

REMARQUES :

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.

TRANSPORTS MUNICIPAUX

La ville de Saran met en place des circuits de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

PARTENARIAT

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription, permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions page 12).

A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

Les délais d'inscription :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription	Observations
Les accueils de Loisirs Mercredis	3 semaines avant le mercredi souhaité.	Inscription obligatoire <i>en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville</i> . Pièces obligatoires à fournir : <ul style="list-style-type: none">le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour)l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours) Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions page 13)	Pour le mercredi uniquement : accueil possible à la 1/2 journée avec des départs/arrivées entre 13h et 14h
Les accueils de Loisirs Vacances scolaires	3 semaines avant le début de la période souhaitée.		
Les Stages sportifs	3 semaines avant le début de la période souhaitée.		
La Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.		
Les accueils périscolaires	7 jours avant la date concernée.		

Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie, congé parental...	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage)	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle)	Justificatif médical, professionnel
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

Annulation d'une réservation :

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service régie centrale : regie@ville-saran.fr
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

LA TARIFICATION

Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial.

Les structures municipales	Tarification
Les accueils de Loisirs - Mercredis	Facturation selon la réservation
La Restauration scolaire	Facturation selon la réservation
Les accueils de Loisirs - Vacances scolaires	Facturation selon la réservation
Les Stages sportifs	
Les accueils périscolaires	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due

La facturation majorée :

Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
Accueils périscolaires (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	+ 50 %
Restauration scolaire	3 semaines avant la date concernée.	+ 50 %
Centre de loisirs mercredi	3 semaines avant le mercredi souhaité.	+ 50 %
Centre de loisirs vacances et stages sportifs	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	+ 50 %

NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Justificatif médical
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

Le justificatif d'absence devra être présenté au service régie centrale de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.

ALLERGIES / RÉGIMES :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre.

Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis. Il n'y aura pas de facturation.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

LES ENFANTS :

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

LES FAMILLES :

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place. La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Fait à Saran, Le
Maire de Saran

ACQUISITION DU LOCAL DU DOCTEUR BERTRAND, AVENUE DES CHAMPS GAREAUX

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
 N° DAM2110_151

Le Docteur Bertrand arrête son activité de médecine générale au 31 décembre 2021. Il a sollicité la commune pour acquérir son local d'environ 40 m², situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis sur la parcelle AS 286, au 675 rue des Champs Gareaux. Son local est situé entre la pharmacie appartenant à des propriétaires privés, et des locaux appartenant à la Commune (CIDEFE, boulangerie, ...).

Ce local lui avait été cédé par la Commune le 21 septembre 1988 au prix de 218 817 francs.

Après actualisation de ce prix de cession pour prendre en compte l'inflation, il a été proposé et accepté par le Docteur Bertrand une cession de son local pour la somme de 61 500 €. Cette acquisition s'effectuera une fois le local libéré, soit à compter du 1 janvier 2022.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques. Néanmoins ce service a été consulté et estime, dans son avis du 28 juillet 2021, la valeur vénale du local à 61 500€.

Vu l'avis de la commission de finances du 29 septembre,
 Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le local professionnel formant le lot n°28 du bâtiment sis 675 avenue des Champs Gareaux aux conditions suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie en m ²	Zonage PLU	Prix total
AS 286 Lot n°28	675 avenue des Champs Gareaux	41	UC	61 500,00 €

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Impute la dépense au 8 824 2115 GARMED.

 Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
Division Missions Domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 28 juillet 2021

Commune de Saran

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Mél. : aurore.platat@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : OSE 2021-45302-53218/ DS n° 4967590

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

*Acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par
les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics :
CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5*

Désignation du bien : Local professionnel à usage de cabinet médical (lot n°28)
Adresse du bien : 675 Avenue des Champs Gareaux à Saran
Département : Loiret

1. SERVICE CONSULTANT

Commune de Saran

Affaire suivie par Madame SERREAU Amandine

2. DATES DOSSIER

Date de consultation : 07/07/2021

Date de réception : 07/07/2021

Date de visite : 19/07/2021

Date de dossier en l'état : 19/07/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable, par la commune de Saran, d'un local professionnel à usage de cabinet médical suite au départ en retraite du médecin en place, en vue de le réunir au local adjacent, propriété de la commune.

La réunion de ces locaux permettra à la commune de proposer un espace plus adapté à l'installation de professionnels de santé.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune : Saran

Adresse : 675 Avenue des Champs Gareaux (lot n°28)

Références cadastrales et superficie du bien : Parcelle AS 286 d'une superficie de 1 752 m².

Le local, objet de l'évaluation, est situé au RDC d'un immeuble détenu en copropriété à usage principalement de logements collectifs à caractère social.

Ce bâtiment construit en 1988 compte 4 niveaux. Il est dans un état d'entretien correct.

Le local professionnel (lot 28) de 41 m², actuellement à usage de cabinet médical, se compose d'une salle d'attente, d'un cabinet d'examen médical, d'une pièce sans ouverture à usage de réserve et de WC.

Chauffage électrique

Menuiseries en aluminium avec double vitrage, stores intérieurs et absence de volet

Murs recouverts de papier peint et sols de dalles plastiques.

Absence de charges de copropriété

Local en état correct.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : Monsieur et Madame BERTRAND

Situation d'occupation : Estimation réalisée libre de toute occupation

Conditions de la vente : Acquisition amiable

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saran, approuvé le 16/12/2016 et modifié par délibération du 21/12/2017, cette parcelle est située en **zone UC**.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode utilisée : La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et de ses caractéristiques, **la valeur vénale de ce local est estimée à 61 500 €.**

Il est précisé qu'une marge d'appréciation de + 10 % peut être appliquée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

9. OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,
et par délégation



Aurore PLATAT

Inspectrice des Finances Publiques

La séance est levée à 19h25.